

Extraction minière en terres indigènes

Le paragraphe 3 de l'article 231 de la Constitution brésilienne établit qu' "il incombe au Congrès national, après avoir entendu les communautés concernées, de permettre ou non la recherche et l'exploitation des richesses minières et hydrauliques - y compris l'exploitation de leur potentiel énergétique, dans les terres indigènes". La Constitution déclare également que les populations indigènes doivent être assurées d'avoir leur part des résultats de l'exploitation autorisée. Ceci signifie qu'on n'applique aucune des dispositions constitutionnelles qui légitiment l'orpaillage organisé ou bien que leur caractère exceptionnel fait de l'orpaillage effectué par des tiers une activité absolument prohibée en terres indigènes. En 1996, le sénateur de l'Etat de Roraima, Romero Jucá, a présenté une tentative de légalisation de cette exploitation ([projet de Loi n. 1610/96](#) qui « dispose sur l'exploitation et la mise à profit des ressources minières en Terres Indigènes). Sa proposition, très néfaste pour les indigènes, a été présentée au Congrès et fut vigoureusement combattue par les organisations indigènes et des ONG, par le ministère public et l'Association brésilienne d'anthropologie (ABA). Malgré cette lutte, sa proposition fut reprise. Actuellement les populations indigènes participent aux auditions publiques convoquées pour l'étude du projet et réclament de pouvoir mettre leur veto à l'exploitation minière de leurs terres.

Pour les organisations indigènes, il serait fondamental de voter le nouveau "Statut de l'Indien" de 1991 ([Projet de Loi n. 2057](#)) qui pose le respect et la protection de leurs modes de vie et de leurs biens. Dans le statut, le thème de l'exploitation minière vise à respecter le droit indigène.

Alors que ces projets sont en discussion, les entreprises minières usent de subterfuges pour pénétrer dans les terres indigènes. En 2011, la Compagnie canadienne Cosigo Ressources Ltda a conclu un accord avec le Secrétariat des peuples indigènes de l'Etat d'Amazonas pour faire l'inventaire des possibilités d'exploitation minière dans les terres indigènes de l'Etat. [Cet accord a été refusé par la Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira \(COIAB\)](#) base de son inconstitutionnalité, freinant ainsi les négociations entre la Compagnie et l'Etat d'Amazonas.

Cependant, quand il s'agit de l'orpaillage, l'empêchement de droit ne se traduit pas par un empêchement de fait. En réalité, l'exploitation se poursuit sans aucune autorisation ni contrôle de l'Etat et des communautés indigènes concernées, bien au contraire, elle laisse aux indigènes les fardeaux de la déforestation, de la pollution, de la dissémination des maladies, etc.

Depuis le milieu du XXème siècle, l'invasion des orpailleurs a connu une croissance exponentielle en Amazonie. Le cas yanomami est emblématique; dans les années 1980 des milliers d'orpailleurs (on les estime à trois fois plus que les Yanomami eux-mêmes) envahirent leurs terres, à la frontière entre le Brésil et le Venezuela, laissant des morts et des destructions. Avec l'homologation du Territoire indigène yanomami, en 1992, l'invasion a reflué. Cependant, en 2010, l'élévation du prix de l'or provoqua une nouvelle invasion massive, que dénonça le dirigeant yanomami Davi Kopenawa .

L'orpaillage alluvial illégal pollue le lit des rivières et le sous-sol, contamine la faune et la flore, [en plus de l'usage du mercure qui est hautement toxique et atteint le sous-sol et les fleuves](#). Un autre facteur grave de pollution provient des combustibles des bateaux à moteur. La santé des personnes est aussi affectée par cette pollution chimique. Les orpailleurs

propagent le paludisme contracté dans les forêts de la région. En 2010, au moment du pic de l'invasion en masse d'orpailleurs dans la région, cette maladie a tué 23 indiens d'une communauté de 210 personnes, c'est-à-dire plus de 10% de cette population. En septembre 2012, les organisations yanomami vénézuélienne (Horonami) et brésilienne (Hutukara) ont [dénoncé une fois de plus la situation critique de la région et plus particulièrement des terres indiennes](#) qui sont envahies par les orpailleurs illégaux.

Les relations entre Indiens et orpailleurs se sont aussi traduites par des morts violentes. En 1999, la découverte d'un énorme gisement de diamants dans le territoire indigène Roosevelt a provoqué une intensification des meurtres et des conflits armés chez les Cinta Larga qui avait déjà été sporadiquement envahis. En peu de temps une énorme mine fut ouverte qui s'étendit à d'autres Cinta-larga, aux Territoires indigènes des Surui, Zoro, Gavião, Arara, Nambikwara et aux Arara de l'Aripuanã. A l'extraction du minerai s'ajouta celle, illégale, du bois, toutes deux dénoncées en 2001. Les dénonciations provoquèrent l'assassinat du dirigeant indigène Carlito Cinta Larga qui avait alerté les autorités. Peu après, un autre dirigeant, César Cinta Larga fut assassiné par noyade, son corps fut retrouvé avec une main mutilée signe des tortues qu'il avait subies. L'invasion des orpailleurs, leurs violences contre les Indiens devenant récurrentes, les Cinta Larga réagirent en tuant vingt neuf orpailleurs. Un instituteur Cinta Larga fut torturé et violé en place publique par vengeance. Cette affaire ranima le mouvement, au Congrès, pour le vote de la loi sur l'exploitation minière en terre indigène (PL. 1610/94). Jusqu'à aujourd'hui, la question de l'orpaillage illégal et les violences perpétrées contre les Cinta Larga n'ont pas reçu de réponse.

Pour ces raisons, il est très alarmant que le PAC, projet très "développementaliste", comporte dans ses dispositions la mise à jour des informations du potentiel minéral de l'Amazonie.

Les défauts du processus d'exploitation minière dans les territoires indigènes brésiliens ne peuvent être attribués exclusivement aux agents directement impliqués. Il faut se rappeler que, comme l'extraction de bois précieux en Amazonie, ces exploitations répondent à des demandes venues de centres économiques puissants, situés au Brésil et ailleurs, en Europe, aux Etats Unis et en Asie; l'exploitation illégale de l'or répond au marché et à la consommation mondiale; c'est une question qui déborde les frontières du Brésil. C'est cet or extrait par un travail dégradant et dont l'exploitation est extrêmement nocive pour l'environnement qui [alimente le luxueux commerce de la joaillerie dans le monde](#).

Récemment, on a découvert du pétrole et du gaz naturel en Amazonie, dans la vallée du Juruá. L'exploitation de ces ressources pourrait apporter un profit de 500 millions de reais (environ 200 millions d'Euros) à l'Etat de l'Acre qui, tout en prétendant mener une politique basée sur un développement durable, a donné une interprétation un peu particulière de ce type de développement, [selon les dire du gouverneur du Acre](#) : *« Imaginez ce que représente une augmentation de nos recettes de 500 millions de reais. La moitié se convertirait en investissements pour l'environnement et pour les populations qui vivent dans la forêt; leur qualité de vie, leurs activités durables, les potentiels économiques qu'offre la biodiversité de la forêt, sa flore et sa faune seraient accrus ainsi que tout ce que construit notre politique. Ceci peut signifier un rapide changement de la qualité de la vie et le renforcement de l'activité durable de l'Etat ».*

Une telle interprétation ignore, pour le moins, toute l'histoire des projets économiques à grande échelle en Amazonie (voir Carajas et le Jari) qui ont entraîné, entre autres, la déforestation, la pollution de l'environnement, la perte de terres, des migrations incontrôlées

et, à leurs marges, des poches de grande pauvreté. Outre les conséquences environnementales de la prospection minière, un tel projet ouvrira un nouveau front d'expansion économique dans la région, en créant de nouvelles nécessités pour les populations locales, c'est-à-dire la dépendance. C'est-à-dire de nouvelles routes qui conduiront à la spéculation foncière, comme celle qui, déjà, frappe la région voisine du Purus depuis l'ouverture de l'autoroute BR-319.

Comme le dénoncent les populations locales qui en subiront les conséquences (mais qui, selon la pratique habituelle, n'ont pas été entendues au cours du processus), les effets néfastes de cette exploitation sont nombreux et se ressentiront dans les Unités de conservation et dans les Terres indigènes voisines. La notion d'"investissement environnemental" de ces populations est bien différente de celle du gouverneur de l'Acre, soutenue par le gouvernement fédéral. Pour elles, il s'agit de garantir des politiques publiques en faveur de l'éducation et de la santé, de préserver, fondamentalement, l'environnement, de lui éviter toute exploitation prédatrice pour qu'il offre les conditions de conservation et de développement de leurs modes de vie.